



APPEL À PROJET

CABANE

Site du port de Moulin Mer

DOSSIER À REMETTRE POUR LE MERCREDI 15 MARS 2023 À 12H00

Mairie de Logonna-Daoulas

21, rue Ar Mor

29460 Logonna-Daoulas

Téléphone : 02 98 20 60 98

E-mail : mairie.logonnadaoulas@orange.fr

Site Web : <http://www.logonna-daoulas.bzh>

Préambule :

Commune du sud de la rade, Logonna-Daoulas est située entre Brest et Quimper. Son littoral très découpé, alternant entre différentes anses et pointes, est riche d'intérêts touristiques. Parmi ceux-ci, le site de Moulin Mer.

Objet : développement d'activités artisanales, artistiques ou de loisirs dans un site maritime de caractère

Le présent appel à projet a pour objet la mise à disposition, par une convention d'occupation, d'un local appartenant à la commune de Logonna-Daoulas.

La mairie de Logonna-Daoulas souhaite dynamiser la cale de Moulin Mer et se propose de louer un local face à la mer.

I. LE PROJET

1. Attentes de la collectivité :

Le projet du candidat, obligatoirement en lien avec la mer, devra :

- Faire vivre le lieu en contribuant au rayonnement du port de Moulin Mer et à l'animation de la commune
- Proposer une activité ouverte au grand public (horaires adaptés)
- Apporter une offre supplémentaire aux activités de la commune
- Favoriser le lien avec les citoyens : portes ouvertes, accueil du public, animations...
- Respecter et mettre en valeur l'environnement

2. Le site :

Le local est implanté sur la cale de Moulin Mer, au port de Moulin Mer, et fait face au centre nautique. Le port comprend deux cales de mise à l'eau. Il compte environ 80 mouillages sur le plan d'eau, la plupart à destination de la plaisance.

3. Le local :

Ce local de 26m² est un local à usage commercial ou de travail. Il est équipé d'une baie vitrée protégée par un volet coulissant, avec vue directe sur la mer. Il dispose également d'une fenêtre en bois donnant sur l'ouest. Le sol est en béton peint. Les cloisons sont en panneaux bois OSB. Le local est isolé et agréable.

Les toilettes, ouvertes au public, sont accolées au local. Il n'y a pas de place de parking dédiée, il existe une large possibilité de stationner à proximité.

Quelques photos du local sont disponibles en annexe.

II. CONTRAT

1. Modalités du contrat

Une visite des lieux pourra être organisée

Les modalités de consultation, les conditions générales de mise en location et plus généralement l'ensemble des dispositions du cahier des charges devront être acceptés sans réserve ni contestation par les candidats.

La négociation du présent cahier des charges sera possible avant signature.

2. Durée

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tous les ans. L'occupant devra solliciter le renouvellement du contrat **au moins 3 mois avant son terme**.

La commune se réserve le droit de refuser la reconduction du bail en cas de non-respect du cahier des charges.

3. Conditions financières

Outre les charges relatives à l'exploitation de l'activité, et en contrepartie de l'occupation, l'occupant devra s'acquitter mensuellement d'un loyer. Le loyer sera de CENT (100,00) euros par mois.

L'occupant acquittera régulièrement ses consommations d'eau sur la base de 2,00 euros le mètre cube, et d'électricité sur la base de 0,30 centimes d'euros du kilowatt heure (compteur triphasé et monophasé), suivants les indications des sous-compteurs installés dans les lieux occupés.

La gestion des déchets sera à la charge du locataire.

Un projet de bail peut être transmis aux candidats sur simple demande.

4. Obligations principales du locataire

Le locataire devra répondre à un certain nombre d'obligations à la signature de la convention.

L'occupant exploitera le local directement : aucune forme de cession, concession, location ou sous-location ne sera autorisée.

Il devra prendre en charge les éventuels travaux d'adaptations nécessaires à son activité, soumis à l'autorisation préalable de la commune.

L'occupant fera son affaire personnelle, sous son entière responsabilité, de toutes les autorisations administratives nécessaires pour débiter et exercer son activité.

5. Signalétique et signalisation

- La signalétique du local portant sur la nouvelle activité sera à la charge du locataire.
- La signalisation, directionnelle, pourra être mise en place par les services techniques communaux.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (toutes les pièces sont obligatoires)

1. Contenu du dossier

Chaque candidat intéressé devra présenter un dossier de candidature composé d'une note de présentation du projet comprenant :

- Les motivations du candidat et l'intégration de son activité dans son projet professionnel
- La manière dont le candidat envisage son investissement dans la vie du port de Moulin Mer et notamment dans sa collaboration avec la mairie de Logonna-Daoulas
- Un planning d'organisation comprenant les plages d'ouverture (amplitude horaire et jours d'ouverture)
- Le curriculum vitae du candidat

2. Remise du dossier de candidature

Les dossiers devront être envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre récépissé à la mairie de Logonna-Daoulas, ou encore par courriel à mairie.logonnadaoulas@orange.fr, au plus tard le **mercredi 15 mars 2023 à 12 heures**.

L'enveloppe ou l'objet du courriel devra comporter la mention « Candidature – Local du port de Moulin Mer ».

3. Admissibilité

Sera admissible au titre de la mise à disposition du local communal par une convention d'occupation du domaine public, décrit ci-dessus, toute personne, artisan ou association souhaitant exercer une activité dans le local communal proposé, qui sera complémentaire aux autres activités exercées au sein de la commune et du port de Moulin Mer.

En tout état de cause, la commune de Logonna-Daoulas se réserve le droit de rejeter toute candidature qui ne répondrait pas aux règles d'admissibilité prescrites ou dont le dossier serait incomplet.

IV. Annexe







